

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2007

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 06/03/2007

D -20070122

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (présent jusqu'à 16h45), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Filisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés:

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER.

Conseil Municipal du 29 septembre 2006. Audit de la DRAC Aquitaine sur l'Opéra National de Bordeaux. Refus d'une délibération. Recours en annulation de M. Jacques Respaud. Autorisation de défendre.

M. Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de la majorité de ses membres, le Maire a réuni le Conseil Municipal le 29 septembre 2006, à la demande de sept conseillers restant en exercice, sur le fondement de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Maire a inscrit à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Ainsi, est fixée à l'ordre du jour une question relative aux suites à donner à l'audit demandé par la DRAC AQUITAINE sur l'Opéra National de Bordeaux.

Cette question a donné lieu à une simple note d'information et non un rapport soumis à délibération. En effet, le Maire a estimé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur les suites à donner à l'étude portant sur l'adéquation des moyens et des missions de l'Opéra National de Bordeaux avant que ce dernier, qui est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, n'ait lui-même présenté ses propositions.

Lors de la séance, M. Jacques RESPAUD, Conseiller Municipal, a cependant présenté un amendement ayant pour effet de transformer cette note d'information en rapport soumis à délibération. Le Maire étant de par la loi maître de l'ordre du jour de l'Assemblée, il a refusé de faire voter cet « amendement ».

Consécutivement, M. Jacques RESPAUD a saisi le Tribunal administratif d'une requête en annulation de la décision de ne pas procéder au vote.

Il estime notamment qu'en refusant de soumettre à délibération l'amendement proposé, le Maire aurait violé le règlement intérieur du Conseil.

Pourtant le Maire a pu considérer valablement que l'amendement proposé ne pouvait aboutir puisque l'affaire faisait l'objet d'une simple mesure d'information et non d'une délibération. En outre, les orientations de la Ville vis-à-vis de l'Opéra feront l'objet d'une délibération dans le cadre de l'adoption du nouveau contrat quinquennal sur le financement et les missions de la Régie après que celle-ci ait elle-même présenté ses propositions sur les suites à donner à l'étude commandée par la DRAC.

Ce recours apparaît donc mal fondé à votre administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal Administratif et devant toutes les juridictions compétentes et, en cas de besoin à agir, jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Claude BOCCHIO Adjoint au Maire